

## **Requête en annulation et demande de suspension**

Pour : **Monsieur Pascal ÉTIENNE**  
Conseiller communal à Soumagne  
Né à Barchon le 26 janvier 1943  
domicilié Rue Alfred Defuisseaux, 17 à 4630 Soumagne  
E-mail : [p.etienne@soumagne-ac.be](mailto:p.etienne@soumagne-ac.be)

Contre : **La Région Wallonne** représentée par :  
Madame Valérie DE BUE,  
Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives  
dont les bureaux sont établis :  
Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes)  
E-mail : [pouvoirslocaux@spw.wallonie.be](mailto:pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)

À Mesdames et Messieurs les Premier Président, Président et Conseillers,  
composant le Conseil d'État,

Considérant, non conformes à la loi et à l'intérêt général, les décisions du Conseil communal de Soumagne prises le 22/01/2018, à savoir :

1. Abrogation du règlement-taxe de séjour pour les années 2015 à 2018 adopté par ledit Conseil en date du 24/10/2016 ;
2. Arrêt du budget 2018 de la commune de Soumagne ;

j'ai l'honneur d'introduire une requête de recours en annulation ainsi qu'une demande de suspension des arrêtés d'approbation pris par la Ministre des Pouvoirs locaux, à savoir :

1. L'arrêté du 22 février 2018 : DGO5/050003//decou\_ann/127044 – Commune de Soumagne – Délibération du 22 janvier 2018 – Taxe de séjour – Abrogation. **(Pièce n° 1)**
2. L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018 : DGO5/050003/165245//GV / 127048 / Soumagne — Budget communal pour l'exercice 2018. **(Pièce n° 2)**

Veillez trouver ci-après :

- I. L'exposé des Faits.
- II. L'exposé des Moyens.
- III. La justification de l'Urgence.

## I. Exposé des Faits

1. – Le 24/10/2016, Adoption par le Conseil communal de Soumagne d'un règlement-taxe de séjour approuvé par le Gouvernement wallon le 24/11/2016. (**Annexe n° 1**)

2. – Le 18/12/2017 — Vote du budget au Conseil communal. (**Annexe n° 2 pt7**)

Le budget est présenté sans modification de taxes et est rejeté par 11 voix pour et 13 voix contre.

3. – Le 12/01/2018 — Convocation du Conseil communal. (**Annexes n° 3 pt8 et n° 4 pt8**)

Le Conseil communal est convoqué pour le 22/01/2018 avec à l'ordre du jour le vote du budget et, selon la note explicative, tel qu'il a été proposé en décembre et sans aucune référence à une modification de taxe.

4. – Le 22/01/2018 — Arrêt du budget communal 2018 par le Conseil communal. (**Annexe n° 5**)

A) Les nouvelles propositions concernant le budget ne sont révélées aux Conseillers par le premier Échevin M. Delchef qu'en début de séance. Dans la discussion, il apparaît que ce fait est intentionnel. (**Annexe n° 5 pt2 et p. de 8 à 13**)

B) Je déclare solennellement que je refuse de participer au vote de tous points inscrits illégalement à l'ordre du jour du Conseil. (**Annexe n° 5, p.11**)

C) Pour présenter le projet de budget selon sa nouvelle version, il fallait, selon la procédure d'urgence, inscrire à l'ordre du jour l'abrogation du règlement-taxe de séjour.

D) Par une simple déclaration orale, l'abrogation du règlement-taxe de séjour est ajoutée à l'ordre du jour et, sans que ne soit présenté un projet de délibération, est votée par le Conseil par 24 voix pour et 1 refus de vote. (**Annexe n° 6, enregistrement mp3**)

E) Vote de l'abrogation du règlement-taxe de séjour ajouté illégalement à l'ordre du jour par 17 voix pour, 6 contre et 1 refus de vote. (**Annexe n° 6**)

F) Retrait du point concernant l'arrêt du budget et ajout d'un point au même intitulé, mais au contenu différent. (**Annexes n° 5 p.14 et n° 6**)

G) Vote par 11 voix pour, 12 abstentions et un refus de vote du budget modifié prenant en considération l'abrogation de la taxe séjour. (**Annexe n° 5, p14**)

5. – Le 02/02/2018 — Envoi d'un E-mail à la Directrice financière lui demandant sur base de quels documents il lui est possible d'exécuter l'abrogation du règlement-taxe de séjour annoncé dans la presse, vu qu'aucune délibération en ce sens n'a été soumise au Conseil communal.

6. – Le 02/02/2018 — Réception d'un E-mail en retour de la Directrice financière accompagné d'un texte de délibération signé par la Bourgmestre et le Directeur général f.f. (**Annexe n° 7**)

7. – Le 08/02/2018 – Envoi d'un courrier par recommandé à Mme DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, afin d'obtenir l'avis de la tutelle sur la régularité des procédures. (**Annexe n° 8**)

8. – Le 22/02/2018 — Arrêté d'approbation par la tutelle de l'abrogation du règlement-taxe de séjour. (**Pièce n° 1**)

9. – Le 22/02/2018 – 16 h 57 — Réception de l'accusé de réception du courrier recommandé du 08/02/2018. (**Annexe n° 9**)

10. – Le 26/02/2018 — Contestation du conseiller Pascal ÉTIENNE, lors du conseil communal, de certains éléments du P-V de la réunion du 22/01/2018. (**Annexes n° 10 et 11**)

Le P-V de la réunion du 22/01/2018 fait notamment état d'une délibération relative à l'abrogation du règlement-taxe de séjour . Or, comme en témoigne l'enregistrement sonore de la réunion (**Annexe n° 6**), cette délibération n'a jamais été présentée aux Conseillers. Néanmoins, le Conseil valide ce P-V avec les références au document inexistant à cette date par 23 voix contre 1, sans que ma proposition d'amendement correctif soit préalablement soumise au vote.

11. – Le 27/02/2018 — Notification à la commune de Soumagne de l'arrêté d'approbation par la Ministre de tutelle de l'abrogation du règlement-taxe de séjour. (**Pièce n° 1**)

12. – Le 28/02/2018 — Réception à la commune de Soumagne de l'arrêté d'approbation par la Ministre de tutelle de l'abrogation du règlement-taxe de séjour. (**Pièce n° 1**)

13. – Le 28/02/2018 — Envoi par recommandé à la Ministre des Pouvoirs locaux, Mme DE BUE, en suite des derniers événements, d'un dossier complémentaire au courrier du 08/02/2018. (**Annexe n° 12**)

Ce document souligne l'irrégularité de quatre pseudo-délibérations relatives au retrait et à l'ajout de points à l'ordre du jour en lien avec ce dossier.

14. – Le 01/03/2018 — Arrêté d'approbation par la tutelle du budget 2018 et notification à la commune de Soumagne. (**Pièce n° 2**)

15. – Le 02/03/2018 — Réception à la commune de Soumagne de l'arrêté d'approbation du budget 2018 par la Ministre de tutelle. (**Pièce n° 2**)

16. – Le 12/03/2018 — Réception d'un E-mail de M. Vincent BURTON, Directeur de la Direction extérieure de Liège, m'informant que le dossier concernant le budget 2018 de la commune de Soumagne était bien parvenu à ses services et que l'analyse interne était attendue par Mme la Ministre pour le 9 avril au plus tard. (**Annexe n° 13**)

17. – Le 26/03/2018 — Communication officielle des deux arrêtés ministériels aux Conseillers communaux de Soumagne.

Lors du Conseil communal de ce jour, la copie de l'arrêt d'approbation de l'abrogation du règlement-taxe de séjour ainsi que la copie partielle de l'arrêt d'approbation du budget communal 2018 sont déposées sur la table des Conseillers sans autre forme de procès comme s'il s'agissait d'une information officielle. Il n'y a donc aucun procès-verbal qui atteste cette communication.

18. – Le 22/05/2018 — État de la situation.

À ce jour, alors que M. Burton, Directeur d'administration, me signale avoir remis l'analyse de l'administration avant la date limite du 09/04/2018 et que mon dernier rappel téléphonique au cabinet date du 02/05/2018, je n'ai encore aucune réponse de Mme De BUE aux courriers du 08/02/2018 et du 28/02/2018.

## II. Exposé des Moyens

### II- A. Abrogation du règlement-taxe de séjour.

#### Premier moyen :

La proposition d'abrogation du règlement-taxe de séjour n'est pas à l'ordre du jour du Conseil communal du 22/01/2018 (**Annexe n° 3**).

Le premier moyen est pris de la violation de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que du texte similaire de l'art. 29 du Règlement d'Ordre Intérieur de la Commune de Soumagne. (**Pièce n° 3**)

- Art. L1122-24 (R.O.I. art. 29) Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

1re branche : La procédure d'urgence n'a pas été invoquée (*enregistrement mp3 du déroulement de la séance du 22/01/2018 et P-V de celle-ci.* (**Annexes n° 6 et n° 5 p.13**))

2e branche : L'urgence n'a pas été motivée. (**Annexes n° 6 et n° 5 p.13**)

3e branche : Aucun nom n'est inséré au procès-verbal. (**Annexes n° 6 et n° 5 p.13**)

Ce premier moyen est recevable et fondé.

#### Deuxième moyen :

Le vote de l'abrogation du règlement-taxe de séjour n'est accompagné d'aucun projet de délibération. (**Annexe n° 6**)

- Art. L1122-24 (R.O.I. art. 7 bis) Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.
- R.O.I. art. 7 bis. Les projets de délibérations sont portés à la connaissance des Conseillers en même temps que l'ordre du jour ou, le cas échéant, en même temps que les points supplémentaires à celui-ci. (**Pièce n° 3**)

Ce deuxième moyen est recevable et fondé.

#### Troisième moyen :

La pseudo-délibération (**Annexe n° 7**) communiquée par la Directrice financière, Mme Demarche, le 02/02/2018 ne peut matériellement avoir été rédigée qu'a posteriori.

Ce troisième moyen, qui aggrave l'irrégularité de la décision approuvée par Mme la Ministre des pouvoirs locaux, est recevable et fondé.

#### Quatrième moyen :

Madame la Ministre des Pouvoirs locaux a été informée en temps utile de l'irrégularité de la procédure de l'abrogation du règlement-taxe de séjour.

Il n'est en effet pas soutenable que, dans un cabinet ministériel, le courrier d'information envoyé par recommandé le 08/02/2018 ne soit ouvert que le 22/02/2018 à 16 h 57, soit le jour de la prise de l'arrêté approuvant la décision contestée. **(Annexe n° 9)**

En outre, la notification à la commune de Soumagne n'a eu lieu que 5 jours plus tard, soit le 27/02/2018. **(Pièce n° 1)**

Ce quatrième moyen, qui exclut une approbation en méconnaissance des irrégularités de la procédure, est recevable et fondé.

#### **Cinquième moyen :**

La rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22/01/2018 approuvé le 26/02/2018 contient des passages ne correspondant pas à la réalité, notamment la pseudo-délibération, comme en témoigne l'enregistrement de la séance. **(Annexe n° 6)**. Ce P-V est approuvé sans que soient soumis au vote les amendements correctifs écrits que j'ai proposés aux conseillers. **(Annexe n° 11)**

- R.O.I. ART 27d. Après qu'il ait clos la discussion, le président circonscrit l'objet du vote et met la proposition aux voix, étant entendu que le vote porte d'abord sur les sous-amendements, puis sur les amendements. **(Pièce n° 3)**

Ce cinquième moyen, qui aggrave l'irrégularité de la décision approuvée par Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, est recevable et fondé.

Compte tenu de ce qui précède et de son caractère illégal, il y a lieu d'ordonner la suspension, ensuite l'annulation de l'arrêt du 22 février 2018 : DGO5/050003//decou\_ann/127044 – Commune de Soumagne – Délibération du 22 janvier 2018 – Taxe de séjour – Abrogation.

## **II- B. Arrêt du budget communal 2018.**

#### **Premier moyen :**

Le Conseil communal n'a pas été valablement informé du projet de budget puisque le 1<sup>er</sup> Échevin, M. Delchef, n'a dévoilé ses intentions qu'au début de la séance publique. Pour preuve, le Collège a demandé le retrait du point tel qu'il avait été communiqué aux Conseillers. **(Annexe n° 5)**

- Art. L1312-2. Le collège communal arrête chaque année le projet de budget initial des dépenses et des recettes de la commune pour l'exercice suivant.
- Art. L1122-13 §1. (R.O.I. art.7 bis et 14) Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative. §2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. **(Pièce n° 3)**

- Art. L1122-23 (R.O.I. art. 16) Au plus tard sept jours francs avant la séance au cours de laquelle le conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le collège remet à chaque conseiller communal un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes. Le projet est communiqué tel qu'il sera soumis aux délibérations du conseil. **(Pièce n° 3)**

Ce premier moyen est recevable et fondé.

### **Deuxième moyen :**

Après le retrait du point initial, l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour au même intitulé, mais au contenu différent nécessitait l'application de la procédure d'urgence, ce qui n'a pas été respecté.

Le deuxième moyen est pris de la violation de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que du texte similaire de l'art. 29 du Règlement d'Ordre Intérieur de la Commune de Soumagne. **(Pièce n° 3)**

- Art. L1122-24 (R.O.I. art. 29) Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

1<sup>re</sup> branche : La procédure d'urgence n'a pas été invoquée (enregistrement mp3 du déroulement de la séance du 22/01/2018 et P-V de celle-ci. **(Annexes n°14 enregistrement mp3 et n° 5 p14)**

2<sup>e</sup> branche : L'urgence n'a pas été motivée. **(Annexes n° 14 et n° 5 p14)**

3<sup>e</sup> branche : Aucun nom n'est inséré au procès-verbal. **(Annexes n° 14 et n° 5 p14)**

Ce deuxième moyen est recevable et fondé.

Compte tenu de ce qui précède et de son caractère illégal, il y a lieu d'ordonner la suspension de l'arrêt du 1<sup>er</sup> mars 2018 : DGO5/050003/165245//GV / 127048 / Soumagne – Budget communal pour l'exercice 2018, ainsi que son annulation.



## **Justification de l'Urgence**

### **Contexte.**

Il y a d'abord lieu d'appréhender le contexte.

Considérant la date limite du 9 avril 2018 donnée à son administration par la Ministre des Pouvoirs locaux pour remettre son analyse au sujet de la légalité des actes posés au Conseil communal de Soumagne, il y avait un espoir légitime d'obtenir une réponse satisfaisante de Mme DE BUE qui aurait peut-être suffi, si pas à supprimer, au moins à atténuer le préjudice subi.

Cette absence de réponse aux courriers du 08/02/2018 et du 28/02/2018 (*Pièces n° 8 et n° 13*) justifie l'introduction de la présente requête à la limite du délai présumé, c'est-à-dire si la communication officielle le 26/03/2018 au Conseil communal prévue par les deux arrêtés attaqués est considérée comme valide.

### **Préjudice subi et réparation.**

En ma qualité de Conseiller communal, j'ai été le seul, pour violation du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que du Règlement d'Ordre Intérieur, à m'opposer au vote de l'abrogation du règlement-taxe de séjour et du budget communal 2018 validés par la Ministre de tutelle.

Cette attitude a été publiquement qualifiée d'illégale. En outre, à cette occasion, ma probité, ma loyauté et mon honneur ont été mis en doute. (*Annexes n° 6 et n° 14*)

Considérant le thème de « bonne gouvernance » mis en exergue par mon parti et par moi-même ; à l'approche des prochaines élections communales du 14 octobre 2018, ces accusations me causent un préjudice moral et personnel grave.

Seule, la confirmation de l'illégalité des décisions du Conseil communal de Soumagne validées par les arrêtés attaqués rendue par une instance juridique irréfragable peut atténuer ce préjudice. À condition cependant qu'elle soit rendue dans un délai permettant d'en informer suffisamment mes électeurs potentiels. Au-delà de l'échéance électorale, ce préjudice est irréparable.

L'urgence est donc établie à suffisance.

### **Fonctionnement des institutions.**

L'enchaînement des pratiques et décisions illégales du Collège et du Conseil communal de Soumagne induit un sentiment d'impunité si elles ne sont pas sanctionnées par la tutelle. Ce sentiment s'amplifie si on n'y met pas fin dans les meilleurs délais.

Il est par conséquent primordial de rappeler le plus rapidement possible aux élus actuels et candidats futurs de la commune de Soumagne que nous sommes dans un État de droit où tout n'est pas permis, y compris dans le cas où le but apparaît louable aux yeux de certains.

Il est tout aussi important de rappeler à la Ministre de tutelle que l'on attend de sa part une intervention basée sur le respect des règles juridiques et l'information des Conseillers dans un délai raisonnable.

L'urgence est donc établie à suffisance.

**PAR CES MOTIFS,**

**PLAISE AU CONSEIL D'ÉTAT**

déclarer la requête en annulation et demande de suspension recevable puisque les décisions litigieuses ont été notifiées, quoiqu'officieusement, le 26/03/2018 et que par conséquent le délai de 60 jours n'est pas expiré.

déclarer la requête en suspension recevable et fondée et, par conséquent, ordonner la suspension des actes attaqués, à savoir :

1. L'arrêté du 22 février 2018 : DGO5/050003//decou\_ann/127044 – Commune de Soumagne – Délibération du 22 janvier 2018 – Taxe de séjour – Abrogation.
2. L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018 : DGO5/050003/165245//GV / 127048 / Soumagne — Budget communal pour l'exercice 2018.

déclarer la requête en annulation recevable et fondée et, par conséquent, ordonner l'annulation des actes attaqués, à savoir :

1. L'arrêté du 22 février 2018 : DGO5/050003//decou\_ann/127044 – Commune de Soumagne – Délibération du 22 janvier 2018 – Taxe de séjour – Abrogation.
2. L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018 : DGO5/050003/165245//GV / 127048 / Soumagne — Budget communal pour l'exercice 2018.

Soumagne, le 23 mai 2018

Pascal ÉTIENNE

Conseiller communal à Soumagne